

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente-trois minutes, en application de l'articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Patrick MAZZER – Magalie NAY BEN AMOR – Jean-Marc MASINI – Nelly BERNIER – Romuald DELCOURT – Julie CHIARADIA – Guillaume BOULBIN – Isabelle ANDREAZZA – Mehdi GASMI – Sandra TREVISIOL – ~~Serge CAMBOS~~ – Nathalie GALLO – Émilie RIVIERE – Cyril CABIAC – Sabine BARRÉ – Jacques TRIGNAC – Carlos SANTOS – Marina LIM – Guillaume DEMIAUTTE – Pascal DE SERMET – ~~Fabienne VASSALO~~ – Claude DULIN – ~~Magalie CAMINADE~~

Ayant donné pouvoir : MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
MME VASSALLO AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET
MME CAMBOS SERGE AYANT DONNE POUVOIR A JACQUES TRIGNAC

Les convocations ont été adressées le 16 Avril 2026.

La séance est ouverte à 18 heures 33 minutes.

Monsieur le Maire, qui après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Nathalie GALLO** est désigné à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider les procès-verbaux des deux dernières séances. Après avoir rassemblé toutes les signatures, la séance reprend.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de ce soir est important puisqu'il concerne les finances communales avec l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025, l'affectation des résultats, la fiscalité locale et le vote du Budget Primitif (BP).

1 – PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame BERNIER rappelle que :

- Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune
- Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production

---/---

- Le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion

Madame BERNIER présente le CFU 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CFU 2025
011 – Charges à caractère général	670 775.93
012 – Charges de personnel	1 399 083.04
014 – Atténuation de produits	0.00
65 – Autres charges de gestion courante	162 346.23
66 – Charges financières	7 378.16
68 – Dotations provisions	0.00
023 – Virement à la section d'investissement	0.00
042 – Opération d'ordre	8 484.00
Total dépenses de fonctionnement	2 248 067,36

Recettes de fonctionnement	CFU 2025
013 – Atténuation de charges	5 752.76
70 – Produit des services	199 970.04
73 – Impôts et taxes	260 467.72
731 – Impositions directes	1 620 627.00
74 – Dotations et participations	409 783.19
75 – Autres produits de gestion courante	50 133.23
76 – Produits financiers	4.05
77 – Produits spécifiques	45 702.65
78 – Reprises sur provisions	8.81
Total recettes de fonctionnement	2 592 449,45

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2025	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	42 417.28	0
2046 – Attributions compensation	6 984.00	0
Op 11 Bâtiments	56 698.30	30 000.00
Op 12 Matériel Mobilier	25 614.66	5 986.34
Op 45 Voirie et réseaux	0	18 278.00
Op 51 Cimetière	2 516.66	86 927.00
Op 63 PIG de l'Agenais	4 500.00	4 000.00
Op 109 Maison de santé	676 956.56	1 737 736.00
Op 111 Belvédère Garonne	0	139 596.00
Op 114 Eglise de Colayrac	27 819.60	1 118.00
Op. 116 Etanchéité salle de basket	0	60 000.00
Op. 118 Toiture salle des fêtes	71 562.33	0
Op 119 Maison route d'Agen	19 413.14	0
Op 120 Acquisition délaissée RN21	5 559.54	10 440.00
Op 121 Stade Jean Pierre Semenadisse	10 223.14	4 776.00
Op 122 Aire de jeux	0	40 000.00
Total dépenses d'investissement	949 830,40	2 138 857,00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2025	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	475 654.03	0
13 – Subventions d'investissement	487 197.55	878 646.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	364 759.00	407 950.00
040 – Recettes d'ordre	8484.00	0
Total recettes d'investissement	1 336 094.58	1 286 596.00

Le Compte Financier Unique et présenté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 248 067.36	2 592 449.45
	Section d'investissement	949 830.40	1 336 094.58

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		366 459.50
	Report en section d'investissement (001)		161 325.07

TOTAL (réalisations + reports)		3 197 897.76	4 447 844.60
---------------------------------------	--	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 138 857.00	1 286 596.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 138 857.00	1 286 596.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 248 067.36	2 958 908.95
	Section d'investissement	3 088 687.40	2 784 015.65
	TOTAL CUMULE	5 336 754,76	5 742 924.60

Affectation des résultats :

Excédent de la section de fonctionnement	710 841.59
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	-304 671.75
excédent d'investissement cumulé (001) :	547 589.25
déficit des restes à réaliser 2025 :	-852 261.00
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+406 169.84

Madame BERNIER précise que les restes à réaliser correspondent aux opérations engagées non titrées au 31 décembre 2025. Leur prise en compte permet d'apprécier la situation prévisionnelle de la section d'investissement (besoin ou excédent de financement à la clôture). Elle conclut en indiquant que l'affectation du résultat à pour objet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser et de déterminer les reports (comptes 001 et 002) à inscrire au BP 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire propose Magalie NAY BEN AMOR pour la présidence et demande s'il y a d'autres candidatures. Faute d'autres candidatures, Madame NAY BEN AMOR est élue à l'unanimité.

La séance reprend donc sous la présidence de Madame NAY BEN AMOR et Monsieur le Maire ainsi que Monsieur de SERMET quittent la salle, afin de pouvoir procéder au vote. Il est aussi précisé que Monsieur de SERMET ayant pouvoir pour Madame VASSALO, son pouvoir ne pourra être comptabilisé pour le vote portant sur cette délibération. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, les membres du conseil sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de valider le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation des résultats.

2 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Madame Nelly BERNIER expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 2041411) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 12069.86 euros correspondant à :

- Article 2041411 : 585.86 (participation matériel cuisine centrale Agen)
- Article 20422 : 4500.00 (subvention PIG)
- Article 2046 : 6984.00 (attribution de compensation crèche)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'amortir celle-ci en une seule fois sur l'exercice 2026 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 681 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 12069.86).

3 – FISCALITE LOCALE : TAUX 2026

Madame BERNIER présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau en matière de fiscalité locale 2026 : changement taux TH

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.95 %
- taxe d'habitation : 10.68 %

Madame BERNIER détaille devant le Conseil les raisons d'une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation.

La loi de finances pour 2026 a élargi les critères d'éligibilité à la majoration spéciale sans lien du taux de TH prévue au I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, ce dispositif permet de donner un coup de pouce supplémentaire au taux de TH en faisant abstraction des règles de lien entre les taux. Cela s'applique en tout dernier lieu, c'est à dire après une éventuelle modification des taux d'imposition respectant les règles usuelles.

Si le taux de taxe d'habitation est inférieur au taux moyen départemental constaté en 2025, c'est à dire inférieur à 13,33%, il sera possible de le majorer de 10% de la moyenne, soit majorer de 1,33 point maximum.

Le taux obtenu ne pourra toutefois excéder la moyenne départementale.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal pour les communes qui souhaitent que les logements présents sur leur territoire ne soient pas utilisés que pour de la location de courte durée, saisonnière. Elle permet d'inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dédier leur logement à de la résidence principale

F.B :	4 131 000	x	50.76%	=	2 096 896	
FNB :	87 100	x	88.95%	=	77 475	
TH :	92 000	x	10.68%	=	9 826	+1 224 €

TOTAL 2 184 197

Effet du coefficient correcteur	-	591 547
Allocation compensatrice FB et FNB	+	45 834
Fond National de Garantie Individuelles des Ressources (FNIGR)	+	2 275
Taxe sur les Pylônes	+	44 819
		<hr/>
TOTAL ressources fiscales 2026		1 685 578

(+4014 par rapport à 2025)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les taux de fiscalité locale 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.95 %
- taxe d'habitation : 10.68 %

4 – BUDGET PRIMITIF

Madame BERNIER présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association APE	200,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de St Cirq	1 160,00
Association Amis et Anciens du COC	160,00
Association Climatologique	200,00
Association Colayrac Country	300,00
Association FNACA	300,00
Association Gymnastique Volontaire	460,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern'Jazz	910 ,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Société de Chasse	300,00
Comité œuvres sociales	7 231,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	5 963,00
Prévention Routière	300,00
Noste Garona	160,00
TOTAL	18 774

Madame BERNIER expose au Conseil Municipal que la vitalité du tissu associatif constitue un pilier essentiel de la vie locale.

Toutefois, l'installation de la nouvelle équipe municipale au 20 mars 2026 intervient dans un calendrier budgétaire où les dossiers de demande de subvention n'ont pas été préalablement instruits par l'administration sortante.

Afin de ne pas fragiliser la trésorerie des associations et garantir la continuité de leurs activités, la Municipalité souhaite mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de soutien. Le dispositif permettrait :

- Le versement d'un acompte provisionnel : fixé à 90% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2025. Cet acompte permet de couvrir les charges courantes des associations en l'attente de l'instruction complète.
- La régularisation ultérieure : le solde sera examiné et voté lors d'une prochaine séance, après réception et analyse des pièces justificatives habituelles.
- Ce dispositif concerne les associations suivantes pour lesquelles il est proposé

Ce dispositif concerne les associations suivantes :

Association JIL Basket	4 167,00
Association Rugby COC	2 891,00
Association Tennis Colayrac	797,00
TOTAL	7855,00

Monsieur de SERMET pose des questions concernant la transmission tardive des éléments et s'étonne de ne pas avoir eu les éléments étant donné qu'il ne participe pas à la commission des finances.

Madame BERNIER indique que lors de la première commission des finances, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été convoqué, à des fins de transparences, afin de pouvoir évoquer les points importants qui sont présentés aujourd'hui.

Monsieur de SERMET mentionne aussi ne pas avoir reçu le compte financier unique (CFU), ni le budget prévisionnel (BP) avant le 29 avril 2026, soit la date du conseil municipal.

Madame BERNIER répond que les documents ont bien été transmis en annexes en même temps que l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour en date du 16 avril 2026. Cette information est confirmée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur de SERMET s'interroge sur l'augmentation de 400% au point 66 concernant les charges financières et exceptionnelle sur le budget de 2026. Réponse est donné que, considérant l'absence actuelle de la directrice générale des services, il est prévu de procéder au recrutement d'un agent afin de pouvoir assurer la continuité des services.

Madame BERNIER propose ensuite une explication des augmentations sur différents postes du budget comme suit :

- attribution au SIVAC de 30000 euros, soit une augmentation de 15 000€.
- 6162 : assurance obligatoire permettant de couvrir la maîtrise de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- 60222 : augmentation convenue pour faire face à la montée du prix de l'essence liée à la situation géopolitique actuelle
- 625 : correspond à l'absence des agents où les prestations vont être remboursées par des services extérieurs et notamment le CDG
- 6288 : volonté du maire et des adjoints d'augmenter le budget pour les sorties ALSH
- 6378 : l'augmentation mentionnée ici correspond aux redevances des services de collecte des ordures ménagères de l'agglomération puisque sur les 9 factures de 2025, une seule facture a été réglée. Il faut donc prévoir le règlement des factures en souffrance sur le budget 2026
- 66 : l'augmentation correspond au intérêts des prêts qui, eux aussi, augmentent

Monsieur de SERMET pose une dernière question concernant la baisse du revenu des immeubles.

Madame BERNIER répond qu'au mois de décembre 2025, on a demandé aux administrés de payer le mois de janvier 2026, il s'agit d'une perte pour 2026 donc un manque en gagnant en 2026. Il faut donc prévoir un mois de moins pour 2026.

Madame BERNIER procède ensuite à la lecture synthétique du Budget Primitif 2026 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2025	BP 2026
011 – Charges à caractère général	760 090	821 600
012 – Charges de personnel	1 496 000	1 548 000
014 – Atténuation de produits	0	0
65 – Autres charges de gestion courante	170 787	202 824
66 – Charges financières et exceptionnelles	7 385	27 659.24
68 – Dotations aux amortissements et provisions	0.00	0.00
023 et 042 – Dépenses d'ordre	492 827	220 496.51
Total dépenses de fonctionnement	2 927 089	2 820 579.75

Recettes de fonctionnement	Budget 2025	BP 2026
002 – Excédent reporté	366 459	304 671.75
013 – Atténuation de charges	15 000	15 000
70 – Produit des services	181 650	188 200
73 – Impôts et taxes	253 665	247 931
74 – Dotations subventions participations	419 574	403 308
75 – Autres produits de gestion courante	17 000	24 000
77 – Produits spécifiques	45 700	0
731 – Impositions directes	1 628 041	1 637 469
Total recettes de fonctionnement	2 927 089	2 820 579.75

En ce qui concerne ce point, le conseil municipal se prononce à 19 voix pour et 4 voix contre.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2026
001 – Excédent d'investissement reporté	547 589.25
021 – Virement de la section de fonctionnement	208 426.65
10222 – FCTVA	100 000.00
10226 – Taxe d'aménagement	10 000.00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	304 671.75
040 – Amortissement participations	12 069.86
Restes à réaliser 2025	1 286 596.00
Total recettes non affectées	2 469 353.51

Dépenses non affectées	BP 2026
2046 – Subventions d'équipement versées	6 984.00
1641 – Remboursement des emprunts	58 621.62
27 – Autres immobilisations financières	32 811.98
Restes à réaliser 2025	2 138 857.00
Total dépenses non affectées	2 237 274.60
Solde pour financement des équipements	232 078.91

Recettes liées à des opérations d'équipement	BP 2026
13251 – GFP de rattachement (op n°109 MDS)	385 000
13251 – GFP de rattachement (op n°51 cimetière colombarium)	45 422
1322 – Région (op n°109 MDS)	140 000
13461 – DETR (Op n° 109 MDS)	295 224
13461 – DETR (op n°118 toiture salle des fêtes)	13 000
13 – Subventions d'investissement reçues	878 646

Recettes liées à des emprunts	BP 2026
16441– Opérations afférentes à l'emprunt (op n°109 MDS)	407 950
16 – Emprunts	407 950

Opérations d'équipement	BP 2026
Op n° 109 Maison de santé	0.00
Op n° 11 Bâtiments communaux	129 812.91
Op n° 12 Matériel et mobilier	30 000.00
Op n° 63 P.I.G. Agenais	0.00
Op n° 111 Belvédère Garonne	0.00
Op n° 116 Etanchéité toiture salle de basket	47 016.00
Op n° 114 Eglise de Colayrac	250.00
Op n° 120 Acquisition délaissés RN 21	0.00
Op n° 121 Stade J.P. Séménadisse	0.00
Op n° 122 Aire de jeux	0.00
Op n°45 Voirie et réseaux	25 000.00
Op n°51 Cimetière colombarium	0.00
Total des dépenses d'équipement	232 078.91

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

Décide d'approuver :

- Le versement d'un acompte provisionnel : fixé à 90% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2025. Cet acompte permet de couvrir les charges courantes des associations en l'attente de l'instruction complète.
- La régularisation ultérieure : le solde sera examiné et voté lors d'une prochaine séance, après réception et analyse des pièces justificatives habituelles.
- Ce dispositif concerne les associations suivantes pour lesquelles il est proposé
- Les sections de fonctionnement, d'investissement proposées ci-dessus
- Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Le budget primitif dans son ensemble

5 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DU SIVAC

Monsieur MASINI présente les montants à fiscaliser en 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d’Agen-Centre.

	2025	2026
Contribution	175 047.32	179 814.92
Emprunts travaux	31 731.15	32 169.02
Total à fiscaliser	206 776.47	211 983.94

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide d’arrêter les montants à fiscaliser comme présentés ci-dessus.

6 – EMPRUNT SIVAC 2026

Monsieur MASINI indique que considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d’alimenter notre part travaux au budget syndical.

Il est précisé que, compte tenu de l’extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces travaux, ce nouvel emprunt n’entraînera pas d’augmentation de la fiscalité syndicale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide d’autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l’année 2026, la réalisation d’un emprunt de 30 000 euros d’une durée de remboursement de 5 ans qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour la Commune par le Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question de la part des membres du Conseil Municipal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire prend la parole : « Ce budget traduit les engagements pris devant les habitants : rigueur, proximité, investissements utiles et soutien à la vie locale. Nous avançons avec responsabilité, dans l'intérêt de la commune et des habitants. Je tiens aussi à féliciter Nelly BERNIER pour son travail dans l'élaboration du budget présenté lors de ce Conseil Municipal et qui a travaillé fort, parfois jusqu'à minuit, afin de pallier à l'absence de la Directrice Générale des Services. »

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 mai prochain.

La séance est levée à 19 heures et 32 minutes.

La Secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER